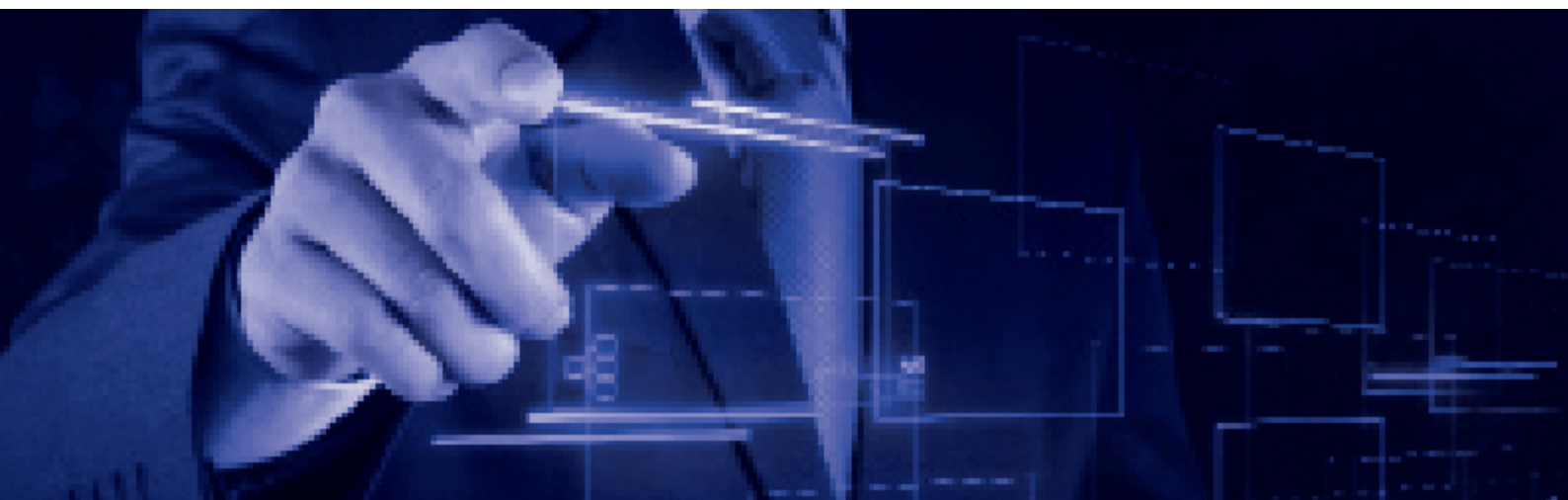


SCHEMA
SECTORIEL
APPUI AUX
TERRITOIRES

ADOPTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 30 JUIN 2017





SOMMAIRE

A.	PREAMBULE	4
	I. LE CADRE LÉGISLATIF	4
	II. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE	5
	III. LE CADRE INSTITUTIONNEL DE LA CCI DE MAYOTTE	7
	IV. LE CADRE STRATÉGIQUE DE LA CCI DE MAYOTTE	7
B.	L'ÉTAT des LIEUX	8
	I. CARTE D'IDENTITÉ	8
	II. DONNÉES ÉCONOMIQUES	8
	III. CONTEXTE RÉGIONAL	9
	IV. COMMERCE EXTÉRIEUR	9
	V. STRUCTURE DE L'ÉCONOMIE	10
	VI. ATTRACTIVITÉ	12
	VII. ENVIRONNEMENT URBAIN ET INFRASTRUCTURES	13
	VIII. EMPLOI ET FORMATION	14
	IX. MATRICE SWOT	15
C.	LES OBJECTIFS EN MATIERE D APPUI AUX TERRITOIRES	15
	I. APPORTER L'EXPERTISE DE LA CONNAISSANCE DE L'ÉCONOMIE TERRITORIALE MAHORAISE	16
	II. ETRE PARTENAIRE DES ACTEURS INSTITUTIONNELS DU TERRITOIRE	17
	III. AGIR POUR L'ACCESSIBILITÉ	19
D.	LES ACTIONS DE LA CCI DE MAYOTTE EN MATIERE D APPUI AUX TERRITOIRES.....	20
	I. LA PRÉSENCE TERRITORIALE DE LA CCI	20
	II. LE PARTENARIAT TERRITORIAL DE LA CCI	21
	III. LA PRÉSENCE À DISTANCE	23
	IV. L'ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE PAR L'INITIATION ET/OU LA GESTION D'INFRASTRUCTURES	24
E.	LES CHIFFRES CLES ET INDICATEURS DE RESULTAT	26



PREAMBULE

I. LE CADRE LEGISLATIF

L'article L.711-8 du code du commerce donne mission aux Chambres de commerce et d'industrie de Région d'établir une stratégie régionale dans les termes suivants :

Article L711-8

Modifié par LOI n°2016-298 du 14 mars 2016 - art. 1

Les chambres de commerce et d'industrie de région encadrent et soutiennent les activités des chambres territoriales et départementales d'Ile-de-France qui leur sont rattachées. Elles définissent une stratégie pour l'activité du réseau dans leur circonscription, compatible avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation prévu à l'article L. 4251-13 du code général des collectivités territoriales. Dans des conditions définies par décret, les chambres de commerce et d'industrie de région exercent leur activité en valorisant les compétences existant dans les chambres de commerce et d'industrie territoriales ou dans les chambres de commerce et d'industrie départementales d'Ile-de-France de leur circonscription.

A ce titre, elles :

1. Elaborent et votent, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés, la stratégie régionale et le schéma régional d'organisation des missions opposable aux chambres de commerce et d'industrie de leur circonscription ainsi que, chaque année, à la majorité des membres présents ou représentés, le budget nécessaire à la mise en œuvre de cette stratégie et de ce schéma ;
2. Etablissent, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, un schéma directeur opposable qui définit le nombre et la circonscription des chambres territoriales locales et départementales d'Ile-de-France dans leur circonscription en tenant compte de l'organisation des collectivités territoriales en matière de développement et d'aménagement économique de la viabilité économique et de l'utilité pour leurs ressortissants des chambres territoriales, ainsi que du maintien

des services de proximité d'appui aux entreprises dans les départements et les bassins économiques ;

3. Adoptent, dans des domaines d'activités ou d'équipements définis par décret⁽¹⁾, des schémas sectoriels destinés à encadrer les projets des chambres de commerce et d'industrie territoriales ;

II. LE CADRE REGLEMENTAIRE

Le cadre réglementaire des schémas sectoriels est fixé par les articles R 711-41 à 711-43 ci-après rappelés :

Article R711-41

Modifié par Décret n°2016-1894 du 27 décembre 2016 - art. 1

Les schémas sectoriels mentionnés au 3° de l'article L. 711-8 s'inscrivent dans le cadre de la stratégie régionale. Ils indiquent l'implantation de tous les établissements, infrastructures, équipements et services gérés par les chambres de commerce et d'industrie de la région concernée.

Ils fixent les principaux objectifs poursuivis ainsi que leurs modalités de mise en œuvre pour la réalisation des missions prévues à l'article L. 710-1, dans les domaines suivants :

1. Appui aux entreprises comprenant notamment les formalités, la création, la transmission et la reprise d'entreprises, le développement international, l'innovation et l'intelligence économique, le développement durable et l'environnement, le développement collectif des entreprises et l'information économique ;
2. Formation, enseignement et emploi ;
3. Appui aux territoires ;
4. Gestion d'équipements ;
5. Représentation des entreprises.

Ils sont élaborés par les chambres de commerce et d'industrie de région dans le respect des normes d'intervention prévues au 2° de l'article L. 711-16 et en cohérence avec le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation, mentionné à l'article L. 4251-13 du code général des collectivités territoriales, s'il a été adopté.

Chaque schéma sectoriel est accompagné d'un rapport justifiant les choix effectués au regard du schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation.

(1) Cf. articles R.711-41 à R.711-43 Code de Commerce

Article D711-41-1

Modifié par DÉCRET n°2015-536 du 15 mai 2015 - art. 2

Les chambres de commerce et d'industrie de région vérifient, lors de l'élaboration et de la révision des schémas sectoriels, le respect des normes d'intervention et des indicateurs définis par CCI France en application de l'article D. 711-56-1.

Les schémas sectoriels peuvent définir des indicateurs supplémentaires au vu des particularités de la zone concernée.

Article D711-42

Modifié par Décret n°2016-1894 du 27 décembre 2016 - art. 1

Les projets de schémas sectoriels sont transmis pour information par le président de la chambre de commerce et d'industrie de région aux présidents des chambres de commerce et d'industrie qui sont rattachées à la chambre de commerce et d'industrie de région ;

Dans un délai qui ne peut pas être inférieur à quinze jours après cette transmission, les schémas sectoriels sont adoptés à la majorité des membres présents ou représentés par l'assemblée générale de la chambre de commerce et d'industrie de région, dans les conditions fixées par le règlement intérieur de la chambre ;

La chambre de commerce et d'industrie de région transmet pour information au préfet de région et à CCI France les schémas sectoriels dans le délai d'un mois après leur adoption.

Article D711-43

Modifié par Décret n°2016-1894 du 27 décembre 2016 - art. 1

Les schémas sectoriels sont révisés dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article R.711-42 :

1. A l'initiative du président de la chambre de commerce et d'industrie de région ;
2. A la demande du ministre chargé de la tutelle des chambres de commerce et d'industrie ou du préfet de région ;
3. A la demande de la majorité des membres de la chambre de commerce et d'industrie de région ;
4. A l'occasion de la modification substantielle du périmètre d'intervention des chambres de commerce et d'industrie, notamment pour la création d'un nouveau secteur d'activités ou d'un nouvel équipement ;
5. A l'occasion de la modification par CCI France des normes d'intervention prévues au 2° de l'article L. 711-16, si le schéma sectoriel n'est pas conforme à ces nouvelles normes.

De nouveaux schémas sectoriels sont adoptés au plus tard le 31 juillet de l'année suivant chaque renouvellement général.

III. LE CADRE INSTITUTIONNEL DE LA CCI DE MAYOTTE

Ces textes législatifs et réglementaires ayant été rappelés, Il est fait observer que l'article L 711-8 prévoit l'élaboration de ces divers documents (stratégie, schéma régional d'organisation des missions, schéma directeur, schémas sectoriels) dans le cadre de la compétence des chambres régionales qui « exercent leur activité en valorisant les compétences existant dans les chambres de commerce et d'industrie territoriales ou dans les chambres de commerce et d'industrie départementales d'Ile-de-France de leur circonscription ».

Et qu'à ce titre elles « Adoptent, dans des domaines d'activités ou d'équipements définis par décret, des schémas sectoriels destinés à encadrer les projets des chambres de commerce et d'industrie territoriales ; »

C'est pourquoi dans une CCI régionale (CCIR) disposant de plusieurs CCI territoriales (CCIT), ces schémas sectoriels ont pour vocation de valoriser les compétences diverses des CCIT et de fixer la répartition des missions et des tâches qui en découlent.

Tel n'est pas le cas des CCIR des DOM qui sont mono CCIT, CCIR et CCIT étant la même compagnie disposant d'un organe délibérant unique et donc d'une organisation unique.

Conformément à l'article L711-6. du code du commerce, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Mayotte exerce à la fois les missions d'une Chambre de commerce et d'industrie Régionale et d'une Chambre de commerce et d'industrie Territoriale.

Toutefois la CCI de Mayotte a souhaité satisfaire à l'exigence de l'article 711-8 en établissant le présent schéma sectoriel « représentation des entreprises.

IV. LE CADRE STRATEGIQUE DE LA CCI DE MAYOTTE

Le présent schéma sectoriel s'inscrit dans une démarche globale destinée à définir la politique, la stratégie et l'action de la CCI de Mayotte pour le mandat 2017-2022.

Ce schéma vient donc en complément des documents de base prévus :

- Par l'article L711-8. 1° que sont :
 - La stratégie régionale
 - Le schéma d'organisation des missions
- Par l'article L 711-8. 2° qui est :
 - Le schéma directeur

Cette stratégie et ces deux schémas ont été adoptés par l'assemblée générale de la CCI de Mayotte préalablement.



ETAT DES LIEUX

Toute stratégie, tout schéma général ou sectoriel doit impérativement s'appuyer sur un état des lieux, sur un diagnostic de la situation locale/régionale qui soit partagé.

C'est pourquoi il est rappelé ici, comme il le sera pour tout schéma sectoriel, l'état des lieux global qui a servi de base à l'élaboration de la stratégie régionale et au schéma directeur de la CCI car c'est aussi sur ce diagnostic de la situation que s'appuiera le présent schéma :

I. Carte d'identité :

Le département de Mayotte, d'une superficie de 374km², recense 212 645 habitants⁽²⁾. D'une densité de plus de 600 hab/km², il est le département le plus dense de France, exception faite des départements d'île de France. Régulièrement présenté comme la plus importante maternité de France, Mayotte possède l'une des démographies les plus vigoureuses du territoire national.

Institutionnellement, Mayotte est un département français depuis 2011 (le plus jeune de France) et région ultrapériphérique de l'Union Européenne depuis 2014, Mayotte partage dans l'Océan Indien son statut de DOM avec l'île proche de La Réunion.

II. Données économiques :

Sur la période 2000 – 2016, la croissance économique du PIB mahorais a été la plus importante de France, avec une moyenne à 7,5% / an contre une moyenne nationale sur la même période à 1,3%.

Des données qu'il convient de nuancer, en précisant que l'économie mahoraise doit faire face à un effort de rattrapage extrêmement important au regard des autres DOM. Le PIB / habitant (7900€/habitant, 4 fois moins élevé que la moyenne nationale) y est le plus faible de France et l'un des plus faibles de l'UE à 26. On estime à 33 ans le temps nécessaire pour atteindre le niveau métropolitain. Encore, le niveau des dépenses publiques de l'Etat à Mayotte est le plus faible des DOM (Moitié moindre que la moyenne nationale) et plus faible

(2) Recensement INSEE de 2012

que la moyenne des COM, alors que le territoire manque cruellement d'investissement dans de nombreux domaines (infrastructures de formation, de transport, équipements publics (réseaux d'eau, équipements culturels et sportifs).

Aujourd'hui largement soutenue par la commande publique et la consommation des ménages, la croissance de l'économie mahoraise se trouve à la croisée des chemins. Elle a à faire face à des choix stratégiques structurants et déterminant la place qu'elle occupera demain vis-à-vis de la métropole mais surtout au sein de son espace régional.

III. Contexte régional :

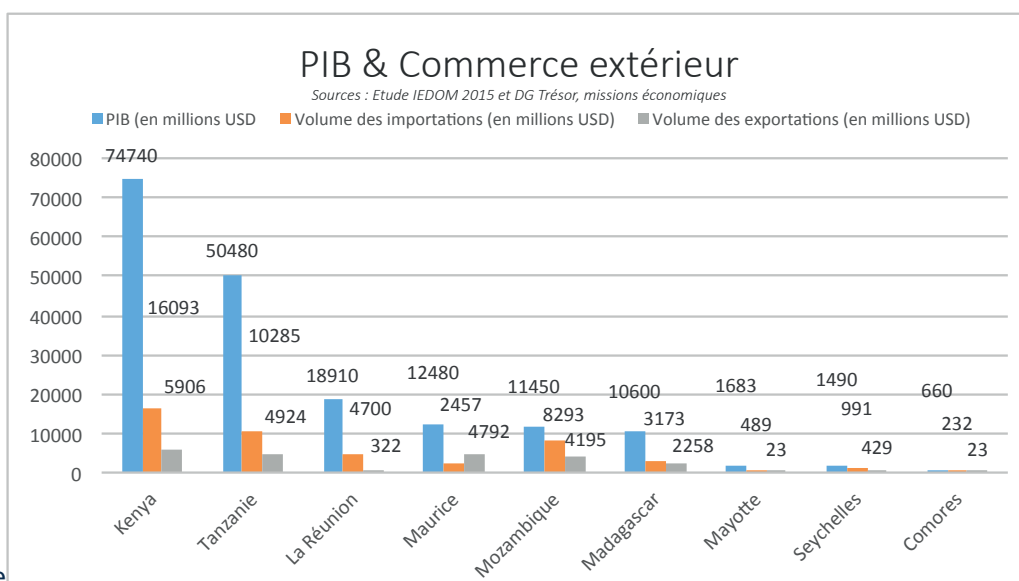
Géographiquement, Mayotte présente une situation stratégique. Situé à 8 000 kms de Paris, au cœur du Canal du Mozambique, Mayotte possède comme voisins proches : L'archipel des Comores, Madagascar, le Mozambique, la Tanzanie.

L'île partage avec ses voisins une histoire, une culture et des langues, qui constituent un atout indéniable quant à son positionnement : la population mahoraise est métissée et maîtrise des langues régionales proches des langues africaines et malgaches. De ce fait, Mayotte dispose d'un capital humain qui offre un rare potentiel culturel d'ouverture sur la région. On estime les zones linguistiques swahili et malgaches (forte proximité avec les langues vernaculaires mahoraises, shimaoré et shibushi) fortes de 125 millions de locuteurs.

Sur la scène régionale, une revendication territoriale de l'archipel des Comores vers la France compromet l'appartenance de Mayotte à la principale instance de coopération régionale qu'est la COI. Mayotte est néanmoins membre de plusieurs instances de coopération régionales (UCCIOI, Association des Iles Vanilles, AVCOI, APOI).

IV. Commerce extérieur :

Le volume des échanges commerciaux intra régionaux demeure très limité (environ 3 à 5% du total des échanges de la zone) et le PIB de Mayotte, en valeur absolue, reste exceptionnellement modeste rapporté à celui de ses voisins régionaux.



En de

rec la

métropole. La part des échanges entre la métropole et Mayotte dans le volume total des échanges mahorais est considérable (48,8% ⁽³⁾) et confirme la dépendance de l'île vis-à-vis de la métropole.

Par ailleurs, sa balance commerciale est structurellement déficitaire en raison du très faible niveau des exportations.

V. Structure de l'économie :

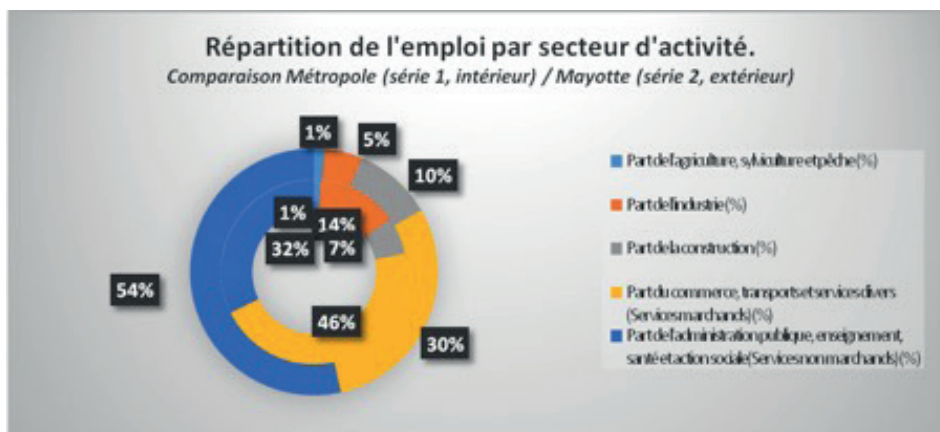
L'économie mahoraise se caractérise par une prédominance très marquée dans la production de richesse du secteur tertiaire et les secteurs les plus développés à Mayotte sont logiquement les secteurs construction et commerce, reflétant la nature du modèle économique mahorais basé sur les transferts publics et la consommation.

Le tissu d'entreprises de Mayotte est fragile. Il est composé pour l'essentiel de petites entités de moins de 5 salariés (90 %), largement constitué de petits commerces (69% de l'ensemble des entreprises de l'île⁽⁴⁾) et une économie marquée par le poids des activités informelles, qui trouvent peu de débouchés sur un marché local étroit et fortement dépendant d'un petit nombre de produits.

Le dynamisme du territoire est également marqué par un taux élevé de création d'entreprises individuelles (75% contre 33% au niveau national) et donc peu pourvoyeur d'emplois (créations d'entreprises générant en moyenne 1.8 ETP contre 2.5 au niveau national).

Par ailleurs, le secteur privé subit la concurrence du secteur public, du fait de la majoration de 40% du traitement salarial des agents de la fonction publique et du nombre d'offres à pourvoir.

D'après les différentes études INSEE⁽⁵⁾ du territoire , le secteur tertiaire concentre 67.7% de la valeur ajoutée totale et 83,3% de l'emploi. Hormis le secteur du commerce, dont l'activité bénéficie du dynamisme de la consommation des ménages, les secteurs du BTP et de l'aquaculture sont touchés par une dégradation de l'activité. L'aquaculture en raison de la désorganisation du secteur, et le BTP est affecté par la fluctuation de la commande publique.



(3) Rapport IEDOM édition 2016. 2015 Mayotte. 198p.

(4) Rapport IEDOM Mayotte 2015, p119

(5) Etude INSEE 2005 sur la valeur ajoutée des grandes entreprises et Recensement INSEE de la population 2012

V. a) Le secteur des Bâtiments et Travaux Publics

Le secteur du BTP demeure pour autant une activité stratégique, dynamisé par la vitalité de la démographie de l'île et des besoins en découlant. Par ailleurs, la politique de modernisation de l'État en matière d'habitat social, les travaux de réhabilitation de l'habitat insalubre et le développement de l'immobilier privé constituent des potentiels de croissance important du secteur. Par ailleurs, le manque de concurrence apparaît comme facteur de limitation du dynamisme du secteur, tout comme la rareté du foncier, qui empêche l'arrivée sur le marché de nouveaux acteurs.

V. b) Activités commerciales

Les activités commerciales quant à elles, si elles enregistrent globalement une importante vitalité, sont marquées par une structuration particulière. En effet, si 70% des entreprises enregistrées au RCS de la CCI de Mayotte concernent le secteur commercial, elles ont un taux de cessation d'activité de plus de 50%. Par ailleurs, 90% du CA de ce secteur est partagé entre trois groupes principaux : BDM, SODIFRAM et SOMACO. Les petits commerces de proximités, appelés Doukas, dont le nombre est estimé à près de 2000 sur l'île, se partagent les 10% restant.

Cette concentration du secteur et ce poids de la grande distribution expliquent en partie ce taux important de cessation d'activités des petits commerces. Une autre explication porte sur les carences en gestion des petits commerçants. Des accompagnements dans la structuration de filière sont nécessaires à une professionnalisation des petits commerçants.

V. c) Tourisme

L'activité touristique ne décolle pas (moins de 10 000 touristes d'agrément en 2015), les paquebots ne s'arrêtent plus (nombre de passagers en escale divisé par 10 en 10 ans) et le parc hôtelier est vétuste et peine à se rénover. Les documents stratégiques développés manquent de liens entre eux et d'efficience, d'orientations pratiques. Par ailleurs, malgré les moyens déployés, l'organisme chargé de la coordination et de l'animation du développement touristique de l'île se retrouve confronté à des éléments contextuels entravant la potentialisation de l'offre touristique (sécurité, infrastructures, offre de restauration, niveau de service, accès aux sites, infrastructures, gestion des déchets...).

V. d) Industrie agro-alimentaire

L'industrie agro-alimentaire enregistre un léger recul de son activité. Globalement, les activités industrielles demeurent peu développées sur l'île. Les contraintes qui pèsent sur le secteur sont structurelles et conjoncturelles : Taille du marché, enclavement du département, faible disponibilité foncière, insuffisante qualification des personnels, déficit d'accompagnement des entreprises en gestion financière et gestion des ressources humaines.

V. e) Agriculture

L'agriculture a quant à elle, vu son potentiel d'emploi divisé par quatre entre 2012 et 2015, passant de 2000 à 500 emplois générés. La maîtrise du foncier, le déficit de formation et la normalisation progressive du secteur concentrent les principaux freins au développement formel du secteur.

Les filières traditionnellement exportatrices (Ylang, Vanille) sont délaissées, et de multiples facteurs sont en jeu (débouchés, compétitivité sur les marchés internationaux, maîtrise du foncier...) L'agriculture se restructure cependant autour d'une production vivrière ou d'une production informelle destinée à la revente sur les marchés locaux. On estime à près de 100 millions d'€ le poids de ce secteur à près de 80% informel. D'importants dispositifs de soutien existent néanmoins (POSEI, PDR, FOGAP...).

V. f) Télécommunication

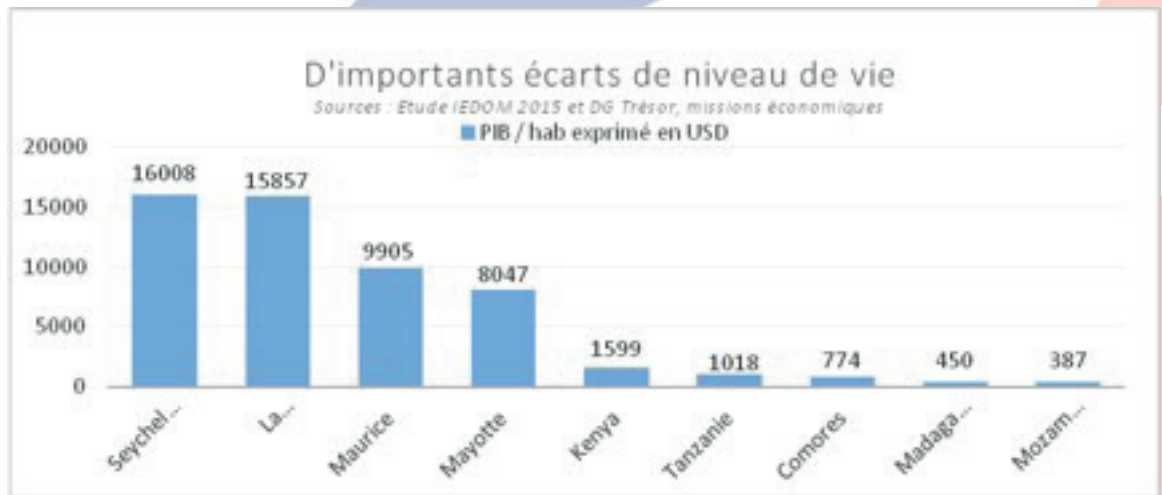
Le caractère stratégique que revêt le secteur au regard de l'insularité de l'île justifie le développement d'importantes formes de soutien public, aujourd'hui jugées insuffisantes par les acteurs du secteur. Néanmoins, le secteur est dynamique et porteur. On enregistre un taux d'équipement en téléphonie mobile légèrement inférieur à celui de métropole, mais proche. Les couvertures réseaux sur l'ensemble de l'île sont de qualité.

On note globalement une gamme d'offres commerciales étendues et concurrentielles. Si Orange demeure leader sur le marché, d'autres groupes poursuivent leur croissance (SFR, STOI, Only, IDOM...).

Un double raccordement de l'île au haut débit par fibre optique, complété par les conditions de stabilité politique et institutionnelles, permettent le développement de projets structurants aux ambitions régionales (Datacenter, etc...).

VI. Attractivité

A niveau régional, Mayotte, département le plus pauvre de France (en PIB / hab), est l'un des territoires les plus riches de la région.



En découle une attractivité importante qui se traduit par la densité de son flux migratoire. Soumis à une pression démographique très importante, Mayotte est également le département de France qui héberge le plus de sans-papiers.

Toutefois - et bien que les atouts du territoire ne manquent pas - en raison du dumping social et fiscal pratiqué dans l'espace régional, de la faible qualification de la main d'œuvre locale et des conditions d'insécurité, Mayotte est peu attractive pour les investisseurs privés.

Pour autant, l'attractivité mahoraise pourrait être accélérée par le développement des infrastructures du territoire, qui complèteraient utilement la stabilité enregistrée du climat des affaires, du climat politique et institutionnel du territoire.

Inversement, l'attractivité du territoire en rapport avec la métropole est très relatif. Malgré l'existence de dispositifs fiscaux favorables, l'île souffre de son éloignement vis-à-vis de la métropole, d'infrastructures en comparaison avec la métropole, de qualité médiocre, de ressources humaines peu formées et d'une insécurité latente, qui a des répercussions tant sur la cadre de vie que sur le cadre des affaires.

VII. Environnement urbain et infrastructures

L'île est desservie par un port en eaux profondes et un aéroport international. Le réseau Internet s'est fortement développé ces dernières années et l'île bénéficie d'un double raccordement aux câbles internet régionaux (Lion 2 et Avassa). Toutefois, le territoire présente des retards très importants en matière d'infrastructures :

- Insuffisance des équipements de production d'eau potable,
- Faible couverture du système d'assainissement collectif,
- Réseau routier insuffisamment dense,
- Absence de réseau de transports en commun terrestre de grande capacité,
- Piste d'atterrissage trop courte pour permettre les vols directs vers la métropole avec la plupart des appareils long courrier.

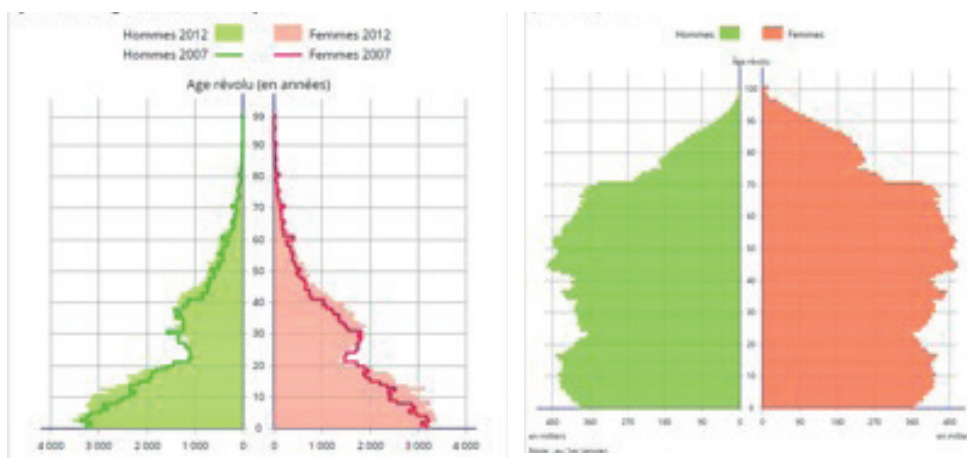
Globalement, le niveau d'équipement publics à Mayotte, demeure plus élevé que la moyenne régionale pour autant qu'il soit l'un des plus faibles de France. A titre d'exemple, en termes d'infrastructure routière, Mayotte justifie de 0.7km de voiries / 1000 habitants⁽⁶⁾, taux le plus faible de France, contre une moyenne métropolitaine à 6km.

Un rattrapage s'engage en mobilisant les fonds structurels européens et les fonds du CPER. Mais au vu des enveloppes allouées, la mise à niveau ne sera pas assurée à court terme. Dans la période à venir les enjeux d'aménagement du territoire deviendront cruciaux.

VIII. Emploi et formation

Le taux de chômage important (le plus haut de France, 23,6%), particulièrement des jeunes (46.1% des 15 – 29 ans) et la faible qualification de la main d'œuvre sont caractéristiques de l'emploi mahorais :

- Faible niveau de qualification de sa population active : le taux d'illettrisme s'élève à 42%⁽⁷⁾ et on estime à 75% la part de mahorais sans qualification.
- Un taux d'emploi très faible : un tiers seulement de la population en âge de travailler est en emploi.
- Des entrepreneurs nombreux et aux niveaux de formation inégaux. Large part d'entrepreneurs du commerce non-francophone et peu / pas qualifiés.
- Par ailleurs la vigoureuse démographie mahoraise, soutenue par une immigration massive, laisse apparaître une structure très éloignée de celle que l'on retrouve en métropolitaine :



En découle des besoins en termes de formation, en rapport, beaucoup plus importants que ceux de métropole.

En termes de formation initiale, l'enseignement public, malgré la dynamique de rattrapage engagé, est soumis à une pression démographique considérable (devraient s'ouvrir : une classe de PMS⁽⁸⁾ par jour et un collège par an). Les lycées, particulièrement les lycées professionnels y sont insuffisants et malgré le développement de deux filières de formation en adéquation avec les besoins du territoire, le CUFR⁽⁹⁾ de Mayotte ne parvient pas à répondre à l'hétérogénéité des attentes. L'enseignement professionnel est peu développé et l'organisation des filières n'est pas toujours adapté aux besoins du territoire. Les capacités

(6) Tableau de bord FEDOM 2016

locales de recherche sont par ailleurs limitées et portent sur des projets de recherche en lien avec les richesses naturelles du territoire. La formation continue bénéficie d'un nombre conséquent d'acteurs investis sur le territoire. L'OIDF, OPCALIA, l'ANLCI. Structurés mais peu nombreux, ils opèrent auprès d'un public aux besoins intarissables. En la matière, les besoins demeurent insuffisamment pourvus.

IX. 9 Synthèse régionale de l'environnement économique (matrice swot):

	ÉLÉMENTS POSITIFS	ÉLÉMENTS POSITIFS
INTERNE	<ul style="list-style-type: none"> • Croissance soutenue, portée par consommation et besoins des ménages en progression constante • Main d'œuvre numériquement importante • Un secteur privé balbutiant mais dynamique et diversifié • Accroissement progressif et durable des compétences • Potentiel de création de « pôles d'attractivité » (Agroalimentaire, numérique, économie circulaire, bleue, service à la personne, ESS, enseignement et recherche) • Montée en puissance des autorités régulatrices et organisatrices • Nécessité à développer de nouvelles infrastructures • Potentiel touristique : Biodiversité et lagon. • Fort potentiel halieutique 	<ul style="list-style-type: none"> • Faiblesse de la production locale • Coût de la main d'œuvre, niveau de qualification et concurrence exercée par les institutions publiques (40% d'indexation) • Engorgements importants, besoins d'infrastructures nouvelles • Difficultés de maîtrise du foncier • Un secteur privé dual composé d'un tissu entrepreneurial de TPE fragiles, et d'un nombre restreint de groupes plus conséquent, régulant le marché • « Frilosité » du secteur bancaire (Offre et engagement) • Illisibilité de la stratégie d'intégration régionale • Faiblesse de collectivités • Pression démographique et problèmes sociaux • Insécurité • Pression anthropique environnementale • Poids de l'économie et des réseaux informels
EXTERNE	<ul style="list-style-type: none"> • Croissance portée par une commande publique soutenue • Porte d'entrée de l'Europe et proximité socio-culturelle régionale. Positionnement stratégique • Stabilité du « climat des affaires ». Stabilité politique, économique et état de droit • Dispositifs publics d'appui à la création, au développement et à la structuration des entreprises 	<ul style="list-style-type: none"> • Balance commerciale largement déficitaire • Dépendance à la commande publique • Société périphérique et intermédiaire • Environnement régional concurrentiel • Contentieux diplomatique (revendication territoriale) et pression migratoire déstabilisante • Image de marque à construire • Effort de rattrapage considérable en rapport aux autres DOM • Complexité des démarches d'obtention de visas d'entrée • Instabilité législative et réglementaire

(7) Selon l'enquête nationale INSEE/IVQ 2012. 42% des adultes entre 16-64 ans ayant été scolarisés en France sont en situation d'illettrisme à Mayotte.

(8) Petites et Moyennes Sections

(9) Centre Universitaire de Formation et de Recherche



OBJECTIFS DE LA CCI DE MAYOTTE EN MATIÈRE D'« APPUI AUX TERRITOIRES »

Un territoire est un espace physique dont les limites sont définies par des critères géographiques, administratifs, historiques, économiques, humains, ...

Pour agir avec efficacité en faveur du développement économique de ce territoire la chambre de commerce et d'industrie de Mayotte, doit :

- Connaître parfaitement le tissu économique qui le compose
- Agir en partenariat avec les différents acteurs territoriaux
- Agir pour l'accessibilité à ces territoires

C'est pourquoi la CCI de Mayotte se fixe les trois grands objectifs suivants ;

I. Apporter l'expertise de la connaissance de l'économie territoriale

Reconnues par la loi comme corps intermédiaires, les CCI représentent la diversité du tissu entrepreneurial.

Or, ce tissu est vivant comme les entreprises qui le composent, entreprises qui se créent, se développent, se modifient, se restructurent, se réorientent en fonction du marché, de la demande client, de la concurrence, investissent, échouent quelquefois, se relèvent etc...

Il est donc nécessaire d'être en permanence en observation de ce tissu, de ses besoins, de ses manques, de ses difficultés et de ses réussites.

Plus que toute autre, la vie économique du territoire est soumise à des conditions d'existence qui sont mouvantes, des contraintes qui évoluent, des opportunités qui passent très rapidement.

Il appartient à la CCI de connaître parfaitement tant ce tissu économique que la vie économique qui l'entourne.

Elle doit donc se doter des outils qui lui permettront d'une part d'être à l'écoute permanente

et d'autre part de consolider les données, les interpréter et en faire des informations opérationnelles.

Cette connaissance experte du tissu économique doit s'accompagner, bien sûr, d'une parfaite connaissance générale du territoire dans ses autres composantes sus énoncées : géographique, administrative, humaines...

Pour bien servir ce territoire, il convient également d'en bien connaître son environnement, ce qui passera par une observation adéquate du voisinage océanique indien proche (archipel des Comores, Madagascar, Mozambique, Tanzanie) ou plus éloigné (Maurice, Réunion, Seychelles) mais également du potentiel des économies marine et maritime.

En conclusion de cet objectif : la CCI de Mayotte doit être l'experte reconnue de la connaissance économique des territoires.

II. Etre partenaire des acteurs institutionnels du territoire

En matière de développement économique, on distingue les territoires stratégiques (notamment les Régions) et les territoires de proximité (village, bassin économiques, ...)

Aussi compte tenu de l'expertise dont elle saura faire preuve en matière de connaissance du tissu économique, la CCI doit être le partenaire naturel :

- De l'acteur institutionnel du territoire stratégique de Mayotte qu'est le Département qui cumule les compétences conseil régional – conseil départemental

Au travers de sa contractualisation en lien avec le SRDEEF aujourd'hui et le SRDEII demain

Au travers de sa contribution à l'élaboration des nouveaux schémas prévus par la loi, à savoir :

Le SRDEII (schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation). Rappelons que ce schéma « définit les orientations en matière d'aides aux entreprises, de soutien à l'internationalisation et d'aides à l'investissement immobilier et à l'innovation des entreprises, ainsi que les orientations relatives à l'attractivité du territoire régionale » ;

Le CPRDFOP (contrat de Plan régional de développement de la formation et de l'orientation professionnelles

Le SRADDET (schéma régional d'aménagement durable et d'égalité des territoires)

Tout particulièrement, sur le plan opérationnel, la CCI agira en synergie avec l'ADIM.

Il est rappelé à ce sujet que cette agence de développement a été créée fin 2015 sur le territoire de Mayotte sous forme de groupement d'intérêt public (GIP) à l'initiative du conseil départemental. L'Agence de développement et de l'innovation à Mayotte (Adim) rassemble de nombreux partenaires : centre universitaire de formation et de recherche, CCI, chambre d'agriculture, Medef, CGPME, CFDT, FO et CFE-CGC.

L'agence a deux axes d'action : la promotion de l'attractivité du territoire et l'accompagnement des entreprises, petites, moyennes ou grandes. Elle sera structurée en quatre pôles : « Entreprises » pour dynamiser le tissu économique endogène, « Innovation » pour notamment « promouvoir le développement numérique des entreprises », « Attractivité et compétitivité des territoires » en proposant « une offre foncière et immobilière adaptée », et enfin, le pôle « Observation durable du territoire », orienté vers les études et statistiques.

Par suite la CCI, corps intermédiaire prévu par la loi pour représenter les entreprises et missionnée pour l'appui aux territoires, devra avoir un dialogue permanent avec l'ADIM pour que ces deux acteurs agissent en bonne intelligence et complémentarité.

- Des acteurs institutionnels des territoires de proximité que sont :

Les communes et tout particulièrement en matière économique les communautés de communes.

Les cinq intercommunalités créées à compter du 1er janvier 2016, à savoir :

La communauté d'agglomération de Mamoudzou-Dembéni

Communauté de Petite Terre

Communauté du Centre Ouest

Communauté du Nord de Mayotte

Communauté du Sud

sont dotées, en vertu de la loi NOTRe du 7 août 2015 de la compétence en matière économique. La plan « Mayotte 2025 une ambition pour la République » prévoit notamment que ces inter communautés doivent « appuyer leur structuration sur les pôles de développement identifiés dans le département. »

Aussi la CCI de Mayotte se tient à disposition desdites collectivités pour les accompagner dans le volet développement économique de cette démarche.

Les villes : le plan Mayotte 2025 prévoit « l'élaboration de contrats de ville ambitieux dans les 6 prochaines années en mobilisant les acteurs locaux dans une démarche partenariale, Etat, collectivités, acteurs institutionnels, bailleurs, entreprises...autour d'un projet de territoire incluant les enjeux de... développement économique...des territoires concernés ».

Par suite la CCI de Mayotte se tient également à disposition desdites villes pour les accompagner dans cette démarche.

III. Agir pour l'accessibilité du territoire

Il est illusoire et vain de vouloir assurer un développement économique sur un territoire enclavé.

Un territoire, quel qu'il soit, ne peut participer à l'économie de marché que si les acteurs économiques, les entreprises, leurs clients, leurs fournisseurs peuvent accéder au territoire de façon facile et performante.

Ceci est vrai tant pour le territoire « stratégique » de Mayotte que pour les territoires de proximité que sont les communes et communautés de communes

Par suite la CCI agira :

- soit en sa qualité de représentant des entreprises par l'expression des besoins et l'assistance à la conduite de projets
- soit , si besoin, en qualité d'opérateur par la gestion d'équipement , en faveur de ces territoires

Pour qu'il leur soit assuré une desserte de nature à garantir leur capacité de développement économique suivant tous les modes, à savoir :

- Desserte aérienne qui est bien évidemment tout à fait essentielle pour l'ouverture du marché des entreprises et stratégique dans certains domaines très dépendants de l'accès au territoire (tourisme notamment)
- Desserte maritime tant dans les activités de cabotage côtier que de liaison plus longue distance et bien sur tout particulièrement la liaison Petite Terre - Grande Terre qui doit accéder à un haut niveau de service
- Desserte routière pour alléger l'engorgement de la desserte Mamoudzou-Longoni et faciliter l'accès aux pôles d'activité répartis sur l'île de Mayotte
- Desserte numérique en luttant pour le désenclavement numérique en facilitant l'accès aux usages et aux contenus digitaux, avec la prolongation de la boucle de fibre optique dans le sud et la couverture intégrale wifi, tant il est clair que nulle entreprise ne peut, aujourd'hui et demain , prétendre à un développement, voir même une pérennité, sans l'accès à la vie digitalisée des affaires .

D ACTIONS DE LA CCI DE MAYOTTE EN MATIÈRE D'« APPUI AUX TERRITOIRES »

I. La présence territoriale de la CCI

La CCI assure et assurera une présence territoriale sous plusieurs modes

- En direct :

La CCI est, bien entendu, présente dans l'ensemble du territoire du département de Mayotte

En premier lieu par ses élus qui représentent tous les secteurs d'activité du commerce, de l'industrie et des services, mais également tous les secteurs géographiques. Ces élus d'une part œuvrent professionnellement au quotidien dans les différents bassins d'emploi de Mayotte ce que leur permet d'avoir une bonne connaissance de la vie économique qui s'y déroule et d'autre part ont des engagements citoyens sur les différents territoires. En outre ils représentent la CCI dans diverses instances décentralisées et notamment dans les consultations sur l'aménagement du territoire (PLU, SCOT)

En second lieu par ses collaborateurs qui se déplacent ponctuellement sur les différents sites de Mayotte que ce soit pour des visites d'entreprise ou des réunions collectives d'entrepreneurs

- En mutualisation :

A ce jour la CCI n'a pas les moyens tant financiers qu'humains pour affecter territorialement, de façon décentralisée, un service et/ou un collaborateur.

Toutefois elle est prête à envisager la création de permanences, voire d'antennes dans le cadre d'une mutualisation avec les autres compagnies consulaires Chambre de Métiers et de l'Artisanat et Chambre d'agriculture.

Tout particulièrement les services formalités de ces 3 compagnies exercent les mêmes métiers et fonctions en matière de CFE.

Aussi ne serait-il pas incohérent de permettre une présence (permanente ou à périodicité mensuelle ou hebdomadaire) décentralisée d'un service de ce type, évitant ainsi aux ressortissants des déplacements à Mamoudzou où sont implantés les sièges des 3 compagnies pour effectuer des formalités déclaratives.

Ceci pourrait également se faire en partenariat avec la collectivité d'accueil qui pourrait mettre gracieusement à disposition des compagnies consulaires un local sur place.

Une telle innovation pourrait être justifiée tant par la raréfaction des recettes fiscales des compagnies consulaires que par la volonté commune et partagée entre CCI – CMA et CA d'offrir un service délocalisé « guichet unique » lisible et cohérent aux ressortissants dont un grand nombre a la double inscription CCI – CMA .

II. Le partenariat territorial de la CCI

La CCI proposera aux acteurs des territoires de proximité que sont les intercommunalités des formules de partenariat qui pourront prendre diverses formes.

Ce pourrait être par exemple la mise en place de programmes communs de collaboration entre les partenaires au bénéfice du développement économique et social du territoire. Ceci se matérialiserait par :

- une réflexion commune sur les enjeux du territoire et les orientations à suivre pour y répondre
- de manière générale, une implication conjointe dans les actions en lien avec l'aménagement du territoire et le développement économique

Pour améliorer la connaissance mutuelle des compétences et services réciproques, les Communautés de Communes et la CCI se transmettront des informations sur leurs missions et services respectifs telle que, pour la CCI, chiffres Clés, Qui fait Quoi, plan de mandature, liste du catalogue produits.

Les Communautés de Communes et la CCI examineront les documents pouvant être mis à disposition du public sur leurs sites respectifs, en espaces d'accueil ou centres de documentation

Les domaines couverts pourraient concerner, en fonction des besoins exprimés par la communautés de communes, par exemple :

- L'observation et l'information économiques
La CCI de Mayotte fournirait les données d'extraction directe et non confidentielles dont elle dispose sur le territoire et les entreprises telles que liste d'entreprises, statistiques émanant de la base de données création/radiation d'entreprises, dossiers filières ou de territoires, baromètre de conjoncture, enquêtes diverses.
De leur côté les communautés de communes pourraient donner tous types

d'information utiles à la CCI pour l'accomplissement de sa mission de conseil et d'animation tel , par exemple, la liste de bâtiments d'entreprises et commerciaux vacants.

A la demande des Communauté de Communes, la CCI pourrait présenter l'économie de son territoire lors de manifestations organisées par les collectivités. Elle pourrait réaliser dans des conditions financières à déterminer des études et analyses territoriales

- L'aménagement et la promotion du territoire

La CCI participera et apportera sa contribution à toutes les démarches permettant d'anticiper les évolutions et de planifier la réalisation des équipements et infrastructures utiles au développement économique : SCOT, PLU

Elle s'engage à intégrer les opportunités immobilières et foncières du territoire et les communiquer à tout responsable d'entreprise candidat à une implantation.

- La formation et l'accompagnement des porteurs de projets

La CCI de Mayotte proposera aux créateurs et repreneurs d'entreprise du territoire d'intégrer le Parcours Création comportant séances d'information, rendez-vous individuels et modules de formation.

Pour faciliter l'accès à cet accompagnement, la CCI fournira aux Communautés de Communes le calendrier des réunions.

- La transmission d'entreprise

Ce thème est un enjeu majeur pour les territoires, même si Mayotte se distingue des autres départements français par sa jeunesse et son dynamisme démographique.

La Communauté de Communes et la CCI pourraient s'engager à renforcer leur coopération pour le repérage des entreprises à céder et la recherche de repreneurs.

- Le soutien et l'accompagnement des entreprises

La CCI, grâce à son maillage du territoire et la mobilité de ses collaborateurs, s'engage à répondre immédiatement à toute sollicitation émanant d'une entreprise du territoire, directement ou par l'intermédiaire de la Communauté de Communes.

Privilégiant le développement durable, l'innovation, l'international et la mise en réseau, elle peut intervenir en conseil à tous les stades de la vie de l'entreprise, y compris en cas de difficulté et ce, quel que soit le secteur d'activité et la taille de l'entreprise.

Les conseillers de la CCI privilégient les visites en entreprise mais des rendez-vous sont également possibles sur le site des Communautés de Communes qui mettraient à disposition un local adapté, sauf impossibilité manifeste.

- L'animation territoriale

Par leur compétence économique, les Communautés de Communes peuvent initier des actions visant à décliner les thématiques entrant dans sa stratégie générale :

emploi, développement durable, modernisation de l'appareil commercial, exploitation du potentiel touristique....

La CCI de Mayotte s'engage à étudier sa participation à ces différentes opérations.

En fonction des partenariats souhaités par les collectivités elle mettra en place des « développeurs économiques » (pour aide à la décision des élus locaux et/ou du chef d'entreprise, pour activer les leviers du développement) en assurant une fonction d'appui et de conseil

III. La présence à distance

L'action de la CCI en matière d'appui aux territoires ne saurait se mesurer à sa seule présence physique ou partenariale, mais bien par sa capacité à être en « connexion » permanente avec les différents territoires de sa circonscription de multiples façons et notamment :

- par ses études thématiques ou / et géographiques
- par ses enquêtes auprès des chefs d'entreprises desdits territoires

et tout particulièrement par une présence numérique accrue.

La digitalisation des informations, des procédures, des formations et plus généralement des solutions professionnelles doit permettre à chaque commerçant, chaque industriel et chaque prestataire de service de disposer dans son entreprise d'une CCI à distance via le web, sans nécessité de se déplacer.

C'est pourquoi la CCI de Mayotte s'inscrit résolument dans cette évolution qui permet à la CCI de « se transporter » à domicile sur les territoires, dans ses entreprises ressortissantes.

Avec le réseau des CCI la CCI de Mayotte doit être en mesure de proposer à tous les créateurs, dirigeants et repreneurs d'entreprise de Mayotte le meilleur des services en ligne, des solutions professionnelles pour les aider dans toutes étapes de la vie de leur entreprise. C'est la finalité de la plateforme nationale CCI STORE en construction qui sera concrétisée fin 2017.

L'objectif est de gommer les éloignements territoriaux en faisant gagner du temps d'une part en évitant un déplacement à Mamoudzou et d'autre part en réunissant et en sélectionnant les meilleures solutions digitales et locales, et en fournissant des services correspondant aux besoins et attentes.

Cela suppose, bien sûr, que les entreprises soient familiarisées à la dématérialisation de l'information et des formalités, par des actions dédiées à l'accompagnement collectif des entreprises pour les informer sur les usages du numérique sous la forme d'ateliers de sensibilisation, de formation et d'accompagnement du plus grand nombre possible d'entreprises dans l'intégration de ces innovations technologiques et organisationnelles.

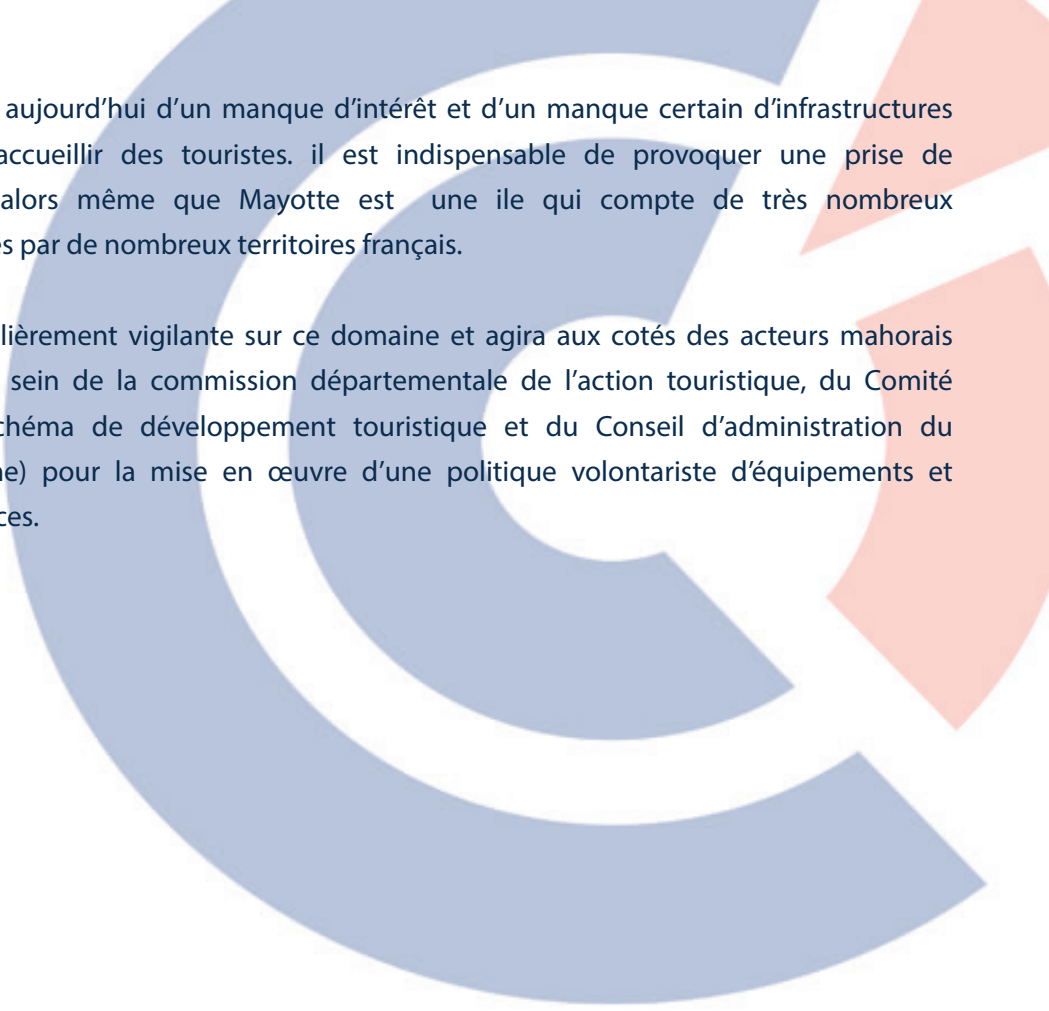
Pour les entreprises les plus en pointe des formations pourront être mises en œuvre les

invitant à user du numérique pour booster leur business traitant des dimensions essentielles du e-commerce (référencement sur internet, stratégie d'e-mailing, créer et gérer une page facebook, gérer les avis clients...) ou de webinaires (via la solution du réseau cci live).

IV. L'attractivité territoriale pour l'initiation et/ou la gestion d'infrastructures

L'appui aux territoires de la CCI de Mayotte sera également effectif par :

- la gestion directe par la CCI d'infrastructures : ce volet sera développé dans le schémas sectoriel « gestion des équipements »
- L'initiation d'infrastructures nouvelles tels que le projet de technopole, d'hôtel d'entreprises, de pépinière d'entreprise, d'espace de coworking. Ce volet sera également développé dans le schémas sectoriel « gestion des équipements »
- L'action sur l'immobilier d'entreprises et le foncier économique : dans un contexte de rationalisation -voire de réduction- de la consommation foncière, l'enjeu est triple :
 - Préserver le foncier d'entreprise existant et ses capacités de mutation au bénéfice d'activités économiques
 - Disposer sur le territoire d'une offre diversifiée, qualitative et adaptée aux activités économiques et leurs exigences d'exploitation dans le cadre d'un développement endogène et exogène
 - Améliorer les performances des zones d'activités existantes en réponse aux besoins des entreprises et de leurs salariés.
- L'Urbanisme commercial : face à la crise du commerce en centre-ville et à la difficulté de maintien des services dans les territoires fragiles (ruraux, politique de la ville):
 - Favoriser une cohérence de l'offre commerciale qui accompagne les logiques d'urbanisation et de déplacement dans le respect du développement durable du territoire
 - Poursuivre l'implication dans la rédaction de chartes d'urbanisme commercial, en intégrant une recherche de développement raisonné du commerce dans les documents urbanisme.
- La politique touristique : ce secteur d'activité est certainement l'un des meilleurs potentiels de croissance de l'activité économique de Mayotte et d'irrigation de ses différents territoires.



Or il souffre aujourd'hui d'un manque d'intérêt et d'un manque certain d'infrastructures capables d'accueillir des touristes. il est indispensable de provoquer une prise de conscience alors même que Mayotte est une île qui compte de très nombreux atouts, enviés par de nombreux territoires français.

La CCI sera particulièrement vigilante sur ce domaine et agira aux côtés des acteurs mahorais (et notamment au sein de la commission départementale de l'action touristique, du Comité de pilotage du schéma de développement touristique et du Conseil d'administration du comité du tourisme) pour la mise en œuvre d'une politique volontariste d'équipements et qualitative de services.



CHIFFRES CLÉS ET INDICATEURS DE RÉSULTATS

Les chiffres clés et indicateurs de résultat seront :

- Le nombre et l'implication de la CCI dans les réunions des différentes instances
- Les avis sur les documents d'urbanisme
- Le nombre et l'importance des conventionnements avec les collectivités territoriales (département, intercommunalités, communes)
- Les études , enquêtes territoriales